

PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
DU 1<sup>er</sup> juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.MOSNERON-DUPIN, M.MEIZEL, Mme BREVET, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN.

**Etaient excusés :**

M.BRAHIM (proc. à M.TOSEL), Mme CORRE, Mme SCHIAVON, Mme BUSSY (proc. à M.TENAND-MICHEL), Mme ROMESTANT (proc. à Mme ROCHETTE).

1) Observations sur le procès-verbal du 26 mai 2014

Néant

2) Compte rendu des décisions prise par le Maire sur délégation du conseil municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2014-106 du 4 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a signé une étude de faisabilité pour le réaménagement de la maison des associations (ancienne SEGPA) auprès de la SARL PAILLASSON – Montant : 18 000 € TTC.

Décision n° 2014-107 du 4 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le maire a signé une mission pour la réalisation d'un dossier de demande de permis de construire pour le changement d'affectation « Le Château » auprès de la SARL PAILLASSON – Montant 3 600 € TTC.

Décision n° 2014-109 du 4 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le maire a signé une mission pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité de la salle de réception du Château auprès de DIAG N° 1 – Montant 360 € TTC.

Décision n° 2014-110 du 4 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le maire a signé une mission pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition des préfabriqués de l'ancienne SEGPA et de l'école du Menel auprès de DIAG N° 1 – Montant 900 € TTC / Prélèvement et analyse par microscopie optique – Montant 36 € TTC / Prélèvement et analyse par microscopie électronique – Montant 60 € TTC.

Décision n° 2014-111 du 4 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le maire a signé une mission pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux du bâtiment de l'ancienne SEGPA – Montant 3 000 € TTC / Analyse par microscopie optique – Montant 36 € TTC / Analyse par microscopie électronique – Montant 60 € TTC.

Décision n° 2014-114 du 19 juin 2014 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le maire a signé une mission pour l'assistance à rédaction de la notice du local archive du cinéma – Montant 240 € TTC.

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RAMEL qui rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

**D.I.A. n° 2014 M 0043**

Aliénation des parcelles cadastrées section C n° 602 de 636 m<sup>2</sup> et n° 603 de 569 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 205 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 39 rue des Vignes, pour un montant de 258 000 €, dont 2 700 € de mobilier, plus 12 000 € de commission d'agence ;

**D.I.A. n° 2014 M 0044**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 145 de 449 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue d'Anjou, pour un montant de 191 350 € ;

**D.I.A. n° 2014 M 0045**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 138 de 264 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue de Provence, pour un montant de 150 470 € ;

**D.I.A. n° 2014 M 0046**

Aliénation de :

- la parcelle cadastrée section G n° 2370 de 1 079 m<sup>2</sup>
- le 1/7ème indivis de la parcelle cadastrée section G n° 2377 de 556 m<sup>2</sup>
- le 1/9ème indivis de la parcelle cadastrée section G n° 2376 de 63 m<sup>2</sup>
- le 1/9ème indivis de la parcelle cadastrée section G n° 2378 de 24 m<sup>2</sup>

correspondant à un terrain bâti, sis 62 rue des Combières, pour un montant de 361 500 €, dont 38 940 € de mobilier ;

**D.I.A. n° 2014 M 0047**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1958 de 184 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 15 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 115 800 € ;

#### **D.I.A. n° 2014 M 0048**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 243 de 9 032 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « L'Arme en Cul », pour un montant de 330 000 €, plus 9 900 € de commission d'agence ;

#### **D.I.A. n° 2014 M 0049**

Aliénation de :

- Une maison de 87 m<sup>2</sup> et 450/1000ème des parties communes (lot n°11)
- un jardin et 25/1000ème des parties communes (lot n°12)
- un garage et 228/1000ème des parties communes (lot n°33)
- un emplacement de parking et 14/1000ème des parties communes (lot n°41)

sur les parcelles cadastrées section C n° 1443 de 815 m<sup>2</sup> et C n° 1445 de 1 439 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 254 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis impasse des Prés Dorés, pour un montant de 184 200 €, dont 4 600 € de mobilier, plus 5 800 € de commission d'agence ;

#### **D.I.A. n° 2014 M 0050**

Adjudication de :

- un appartement de 138 m<sup>2</sup> en duplex au 2ème et 3 étages (lot n°10),
- les 3515/10000ème des parties communes générales,
- les 364/1000ème des parties communes spéciales du bâtiment A,

sur la parcelle cadastrée section G n° 1226 de 577 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 5 rue de Lyon, pour une mise à prix de 90 000 € ;

#### **D.I.A. n° 2014 M 0051**

Aliénation de 7 758 m<sup>2</sup> (dont 6 500 m<sup>2</sup> en zone UB et 1258 m<sup>2</sup> en Aa) à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 128 de 30 930 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis « La Fourrière », pour un montant de 600 00 €, plus 13 000 € de commission d'agence ;

M. RAMEL fait remarquer qu'il manque un 0 aux DIA 6 et 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption.

#### **4) OPERATION IMMOBILIERE :**

**Vente à la commune des parcelles cadastrées  
section G n° 1752 de 195 m<sup>2</sup> et 3186 de 1 000 m<sup>2</sup>  
sises avenue du Docteur Berthier appartenant aux  
consorts ASSIER**

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à M. RAMEL qui explique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Docteur Berthier, l'élargissement de cette dernière a conduit à empiéter sur la propriété des consorts ASSIER. Il convient donc de régulariser la situation.

Par avis n° 2013-244 V 1727 en date du 13 décembre 2013, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale à 15,00 € le m<sup>2</sup>. Le prix d'achat étant inférieur à 75 000 € la procédure de consultation de France Domaine est facultative et constitue un avis simple.

Suite à divers entretiens, les consorts ASSIER ont accepté de vendre au prix de 20 € le m<sup>2</sup> les parcelles cadastrées section G n° 1752 de 195 m<sup>2</sup> et 3186 de 1 000 m<sup>2</sup> (parcelle issue de la

division de la parcelle section G n° 3046 de 4 753 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de 1 195 m<sup>2</sup> pour un prix total de 23 900 €, définis selon le plan de bornage de la division annexé à la présente délibération.

Afin d'entériner cette vente, un plan de division et un document d'arpentage ont réalisés par M. Patrick PLANTIER, géomètre-expert à LA BOISSE. Un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BOUTIN et NAUDIN, notaires à Meximieux. Le tout à la charge financière de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

Monsieur BRUN fait remarquer que comme déjà signalé lors du vote du budget primitif, il trouve le prix du terrain de 20€ le m<sup>2</sup> cher pour une zone verte non constructible. En revanche, il reconnaît que ce terrain est utile pour faire un raccordement entre le château et le parc. Il insiste uniquement sur le prix trop élevé des terrains.

M. le Maire lui demande donc à quel prix il estime le m<sup>2</sup> sachant que le service des domaines l'a estimé à 15€ le m<sup>2</sup>.

M. BRUN répond qu'il trouve ce prix cher par rapport au centre-ville. Il indique également que la commune a entretenu les acacias.

M. le Maire répond que les services ont seulement entretenu les acacias de la commune.

M. BRUN répond qu'il pensait qu'ils étaient sur un terrain privé.

M. le Maire précise ensuite qu'il a demandé aux services de lui communiquer le bilan des plus-values et des moins-values sur ces dix dernières années. Il rappelle que le château a été acheté 600 000€ au lieu de 640 000 estimés. Il ajoute que le terrain en question intéresse fortement la commune et qu'il avait été proposé à la famille de l'échanger avec une autre parcelle, la famille Assier a refusé.

Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	: 23		
- Abstentions	: 00	Suffrages exprimés	: 23
- Pour	: 19		
- Contre	: 04	M. FEUGIER, Mme ROCHETTE, M. BRUN, Mme ROMESTANT	

- ACCEPTE que la commune achète les parcelles cadastrées section G n° 1752 de 195 m<sup>2</sup> et 3186 de 1 000 m<sup>2</sup> sises avenue du Docteur Berthier appartenant aux consorts ASSIER.

- DIT que la transaction se fera au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 23 900 €.

- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.

- DIT que les crédits afférents à la présente délibération sont affectés au budget principal.

## **5) OPERATION IMMOBILIERE : Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur la Commune de Meximieux en 2013**

### Délibération :

Le dispositif instauré par l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relatif aux marchés publics et délégations de service public, a pour objectif d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Cette disposition a été reprise par l'article L 2241.1 du Code Général des collectivités territoriales. Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Doivent être prises en compte dans le cadre de ce bilan, les acquisitions et cessions effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif dont la date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur le bien et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement (Article 1583 du code civil).

Aux termes d'un rapport joint à la présente délibération, Monsieur le Maire invite le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des collectivités territoriales, de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers opérées par la commune sur son territoire au cours de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

- PREND ACTE de la communication relative au bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2013.

**6) FINANCES :            Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement**

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme LAROCHE qui rappelle à l'assemblée que l'article L. 2224-5 du CGCT introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de soumettre au conseil municipal un rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Par délibération en date du 26 mai 2014, la commune a créé à cet effet une commission de contrôle des comptes périodiques, en application des articles R 2222-1 et suivants du code générale des collectivités territoriales. La commission s'est réunie le 24 juin 2014 afin de procéder à l'examen des comptes 2013 de la société fermière.

L'ensemble de ces éléments est disponible en Mairie.

M. FEUGIER fait remarquer qu'il est surpris qu'il y ait 60 abonnés supplémentaires pour l'eau et seulement 30 pour l'assainissement.

Mme LAROCHE répond qu'il y a beaucoup d'assainissements autonomes sur Meximieux. M. FEUGIER est stupéfait qu'il y en ait autant.

M. PELLETIER précise qu'il y en a 120.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal :

- PREND acte des comptes rendus techniques et financiers 2013 de la SOGEDO, titulaire du contrat du service public de l'eau et de l'assainissement selon les rapports annuels, présenté par M. le Maire.

**7) FINANCES :                   Renouvellement du contrat d'affermage du service public de l'assainissement**

Délibération :

M. le Maire donne la parole à M. PELLETIER qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'affermage avec SOGEDO pour le service de l'assainissement arrive à son terme fin juin 2015.

La question se pose du choix du mode de gestion de ce service. Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, après présentation du rapport présentant les caractéristiques techniques du service et les différents points du projet de contrat, Monsieur le Maire propose de conserver l'affermage qui présente pour la Commune le maximum d'avantages.

M. le Maire explique qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur ce futur mode de gestion.

La commission d'appel d'offres relatives à la délégation de service public de l'assainissement suivra la procédure de renouvellement du contrat d'affermage.

M. PELLETIER explique qu'il existe plusieurs modes de gestion pour l'assainissement : soit on opte pour une régie directe, la commune est gestionnaire, soit la gestion est déléguée comme le contrat d'affermage, ce qui permet à une collectivité de rémunérer un prestataire. Il précise que la commune n'a ni les locaux ni les services pour assurer ce service en régie et propose donc de continuer via un contrat d'affermage sur une durée de 12 ans, durée identique au contrat que le syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière va prendre pour le service de l'eau.

M. le Maire ajoute qu'il est indispensable d'avoir la même échéance avec l'eau et qu'il est important de partir sur 12 ans pour que la société puisse investir et travailler correctement. Il précise que l'encours de la dette est faible pour l'assainissement. La commune a sollicité des subventions et fait les travaux très tôt pour la construction de la Station d'épuration, elle a ainsi pu limiter le montant de son emprunt à 100 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RETIENT l'affermage comme mode de gestion du service de l'assainissement ;
- VA FAIRE paraître les publicités faisant appel de candidatures auprès d'entreprises spécialisées

**8) FINANCES:                    Signature d'une convention de partenariat entre le syndicat des  
eaux de Meximieux et de la Côtère et la commune de Meximieux**

Délibération :

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en l'absence de structure propre et de personnel employé par le syndicat, le président du syndicat est obligé de faire appel à des agents de la commune de Meximieux pour procéder au suivi financier, administratif ou technique des compétences déléguées au syndicat.

Il convient ainsi de rembourser la Ville de Meximieux. Pour se faire une convention de partenariat doit être signée entre la Commune de Meximieux et le Syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtère.

M. le Maire ajoute que les membres du syndicat ont préféré la mutualisation des agents afin d'éviter des recrutements.

M. FEUGIER souhaiterait que soit noté les taux horaires des agents concernés à l'article 3.

M. le MAIRE remercie Mme BOCAUD pour son travail ainsi que MME FABREGUE qui a été présente tout au long de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives ou financières s'y afférent ;
- DIT que le remboursement se fera sur la base d'un état trimestriel dressé par M. le Maire



**9) FINANCES : Demande de subventions auprès du Conseil Général de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2015**

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général de l'Ain a décidé de reconduire le dispositif d'aides aux communes.

Afin que les fiches d'intentions puissent être prises en compte, il convient de prendre une délibération approuvant les projets.

Par conséquent M. le Maire propose que les projets suivants fassent l'objet d'une proposition au titre de la dotation territoriale pour l'année 2015 :

Projets	Prévisionnel HT (y compris maîtrise d'œuvre et bureaux d'études)
Réhabilitation des cours de tennis	42 400€
Aménagement d'une maison de la culture et des associations	1 017 500€

Mme ROCHETTE souhaiterait connaître l'origine du chiffre inscrit dans le tableau.

M. le Maire répond qu'il provient de l'architecte qui travaille sur le dossier mais précise qu'il ne s'agit que d'un estimatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les projets suivants :

- Réhabilitation des cours de tennis
- Aménagement d'une maison de la culture et des associations

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2015 ;

- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.

- DIT que ces recettes seront affectées au budget communal.

**10) FINANCES :                    Garantie d'emprunt de 1.478.900 € à la SEMCODA**

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la SEMCODA a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA), d'un montant de 1.478.900 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 0 R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés, pour financer la construction de 14 logements PSLA situés rue du Moulin à Meximieux.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt, soient garantis solidairement par la Commune de Meximieux à hauteur de 100%.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'état actuel des annuités d'emprunts garanties par la Commune de Meximieux ;

Mme LAROCHE précise que la commune de Meximieux a garanti 8 millions d'euro.

M. le Maire ajoute que la Commune de Meximieux est la mieux équipée en logements sociaux sur la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1 :**

La Commune de Meximieux accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1.478.900 €, à hauteur de 100 %, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accessions, régi par les articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 résultant du décret 2004-286 du 26 mars 2004, est destiné à financer la construction de 14 logements PSLA situés rue du Moulin à Meximieux.

**Article 2 :**

La garantie apportée par la commune de Meximieux sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1.478.900 €.
- Durée totale : 30 ans comprenant une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum, et une période d'amortissement d'une durée de 28 ans.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Charges : variables en fonction de l'Euribor 3 mois, amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés ne varientur.
- Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe)

Taux de fonctionnement de la première période :

Taux égal à l'index de la première période : Euribor 3 mois arrondi 1/100<sup>e</sup> de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe.

Modalités de révision du taux du prêt :

Révision du taux à chaque échéance.

Nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor 3 mois arrondi au 1/100<sup>e</sup> de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe.

Montant minimum des tirages : 150.000 €.

Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois.

*Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés.*

- Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune de Meximieux à hauteur de 100 %.

- Conditions particulières :

Frais de dossier : 0,2% du montant du prêt soit 2.958 €.

Commission d'engagement de 1% sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation.

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 2 ans.

Indemnité de remboursement anticipée :

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accessions)

- IRA 3% des sommes remboursées avec frais de gestion de 1% (minimum 800 €, maximum 3.000 €) dans les autres cas.

**Article 4 :** La commune de Meximieux renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires, et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur à l'échéance exacte.

**Article 5** : Le Conseil Municipal de Meximieux s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Meximieux à hauteur de 100% soit pour un montant de 1.478.900 € à l'organisme emprunteur.

**11) FINANCES :                    Exercice budgétaire 2014 – Budget principal – Décision modificative n° 1**

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme LAROCHE qui propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2014, la décision modificative n° 1 suivante.

## **12) FINANCES : Transports scolaires – Augmentation du prix du trajet**

### Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SEMET qui expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des transports scolaires suite à la mise en place des transports le mercredi matin, et de la dépense budgétaire engagée pour ce service.

Monsieur le Maire propose une hausse de 0.02 € sur les abonnements trimestriels, soit pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs suivants :

#### Tarifs trimestriels

- 1 enfant = 26.00 € (20.00 € actuel)
- 2 enfants = 23.00 € (17.50 €)
- 3 enfants = 21.00 € (15.50 €)

Ticket aller-retour = 1.15 € ( 1.10 € actuel)

Mme SEMET précise que c'est un budget conséquent pour la commune. Si on faisait payer au juste prix le pris des trajets aux parents, ils paieraient 2.50€ or ils ne paient que 0.50€.

Mme ROCHETTE demande combien de familles sont concernés.

Mme SEMET répond environ une trentaine. Elle ajoute par ailleurs qu'il y a le trajet du mercredi qui est en plus.

Mme ROCHETTE demande ensuite si le transport du mercredi est juste le matin.

Mme SEMET indique que c'est le matin et le midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de transport scolaire comme énoncés ci-dessus ;
- DIT que les recettes afférentes à l'exécution de la présente délibération seront imputées au budget communal.

**13) FINANCES :                    Exercice 2014 - Admission en non valeur**

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme LAROCHE qui expose à l'assemblée que les créances suivantes restent impayées à ce jour :

**SERIBAT Sarl**

1. Titre de recette n° 449 - Exercice 2013 (ODPC), de ..... 312,00 €
2. Titre de recette n° 522 - Exercice 2012 (ODPC), de ..... 104,00 €

Ces sommes n'ont pu être mise en recouvrement en raison de l'insolvabilité de la société. A la demande du comptable, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

AU VU de l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le comptable,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour les raisons énoncées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice budgétaire 2014, le titre de recette précité pour un montant de 416,00 € (Quatre cent seize euros) ;
- DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération seront imputées au chapitre 65, article 6541 "Admissions en non-valeur" du budget principal.

**14) ADMINISTRATION GENERALE : Délégation temporaire de pouvoir au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales**

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal ne se réunissant pas durant le mois de juillet et le mois d'août, et afin de ne pas bloquer les ventes, l'article L2122-22 alinéa 15 prévoit que le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'article L213-1.

M. le Maire propose ainsi que le Conseil Municipal lui donne délégation de manière temporaire à compter du 8 juillet jusqu'au 31 août pour l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il précise que lors du Conseil Municipal du mois de septembre les décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 alinéa 15 feront l'objet d'un compte rendu.

M. le Maire explique que cette délibération permet de ne pas bloquer les acheteurs et que bien évidemment si le bâtiment avait des caractéristiques particulières il attendrait.

M. BRUN indique qu'habituellement les élus de l'opposition votent contre cette délégation souhaitant pouvoir se prononcer sur les ventes faites sur le territoire communal. Le compte rendu de ces ventes étant présenté, les élus ont décidé qu'ils ne voteraient plus contre mais qu'ils s'abstiendraient.

VU l'article L2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article L213-1 du code de l'urbanisme ;

Après délibérations du Conseil, M. le Maire soumet cette question au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants	: 23
- Suffrages exprimés	: 19
- Abstentions	: 04 M. FEUGIER, Mme ROCHETTE, M. BRUN, Mme ROMESTANT
- Pour	: 19
- Contre	: 00

- DONNE délégation à M. le Maire de manière temporaire du 8 juillet au 31 août 2014 pour exercer au nom de la commune les droits de préemptions urbain définis par le code de l'urbanisme à l'article L213-1.

**15) ADMINISTRATION GENERALE : Mise à disposition de la halle des sports au profit de la commune du Montellier**

Délibération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal autorise depuis plusieurs années, la commune du Montellier à utiliser la halle des sports le jeudi matin, du mois de septembre aux vacances de la Toussaint et des vacances d'hiver à la fin de l'année scolaire. M. le Maire précise que cette mise à disposition est faite à titre gracieux. Il explique que la Commune du Montellier souhaite de nouveau bénéficier de cette mise à disposition le jeudi de 9h00 à 10h00, pour l'année scolaire 2014/2015.

M le Maire propose d'accéder à cette demande.

M. le Maire explique que le Montellier ne disposant pas de gymnase, depuis plusieurs années, la commune leur met à disposition gracieusement l'établissement.

M. FEUGIER fait remarquer que les établissements sportifs coûtent cher or la mise à disposition est gracieuse.

M. le Maire répond que dans le cadre des activités scolaires de la commune du Montellier, il avait été décidé par les élus d'accéder à la demande du Maire du Montellier de mettre à disposition cet équipement sportif de manière gracieuse.

Mme GIROUD ajoute que la commune aurait pu en contrepartie emmener des classes gratuitement au musée Berliet.

M. TOSEL répond que le musée est privé qu'il est géré par la fondation Berliet.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de la halle des sports au bénéfice de la commune du Montellier selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.



**16) ADMINISTRATION GENERALE : Signature de trois conventions avec le centre aquatique de Saint-Vulbas pour la natation scolaire 2014/2015**

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme SEMET qui rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Vulbas s'engage à mettre à disposition des écoles primaires 2 MNS en enseignement et 1 MNS en surveillance pour apporter leur concours à l'enseignement de la natation. En contrepartie, la commune verse 137€ par séance. Le tarif pour un MNS en surveillance est de 70€ par séance.

Compte tenu du succès de ces interventions, il a été décidé de renouveler cette convention.

VU le Code général des collectivités territoriales;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes des conventions de participation financière entre la commune de Meximieux et la Commune de Saint-Vulbas telle que annexées à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les crédits seront affectés au budget communal.

**17) ADMINISTRATION GENERALE: Autorisation du Conseil Municipal pour rémunérer le représentant de la Commune et administrateur de la SEMCODA**

Délibération :

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en tant que délégué de communes actionnaires, il est amené à participer aux commissions d'appels d'offres de façon habituelle à savoir environ 15 commissions par an.

Le Conseil d'administration de la SEMCODA a prévu le principe d'une rémunération des administrateurs concernés dont le montant serait de 150€ bruts par demi-journée et plafonnée à un montant annuel de 2 280€ bruts, frais de déplacements en plus.

M. le Maire ajoute que l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération, ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. La délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

M. le Maire précise qu'il y va 1 à 2 fois par mois et que l'année dernière il avait perçu 1 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE que le représentant de la Commune, administrateur de la SEMCODA perçoive une rémunération annuelle brute maximum de 2 280€ bruts hors frais de déplacement pour sa participation aux commissions d'appel d'offres.

**18) SCOLAIRE :                   Signature d'une convention de partenariat avec l'association  
Cercle d'échec de Meximieux »**

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SEMET qui explique que pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a fait appel aux associations de Meximieux. Plusieurs ont répondu favorablement dont la l'association CERCLE D'ECHEC DE MEXIMIEUX qui se propose d'animer des temps d'accueil périscolaires 2 fois par semaine pendant l'année scolaire 2014/2015. Il convient ainsi de prendre une convention de partenariat entre ladite association et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.
- DIT que les dépenses seront imputées au budget communal.

**19) SCOLAIRE :                   Signature d'une convention de partenariat avec l'association  
EC'ARTS**

Délibération :

Monsieur le Maire explique que pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a fait appel aux associations de Meximieux. Plusieurs ont répondu favorablement dont la l'association EC'ARTS de Meximieux qui se propose d'animer des temps d'accueil périscolaires 4 à 6 fois par semaine pendant l'année scolaire 2014/2015. Il convient ainsi de prendre une convention de partenariat entre ladite association et la Commune.

Mme Rochette demande des renseignements sur cette association.

M. Brun ajoute qu'en allant sur Internet, il a lu les statuts de l'association qui évoquaient la vente de produits culturels et ésotériques en définition.

Mme Semet explique qu'il s'agit d'une nouvelle association montée par Mme Alexandre domiciliée rue de Genève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent ;
- DIT que les dépenses seront imputées au budget communal

**20) SCOLAIRE : Signature d'une convention de partenariat avec la Maison de la Musique de Meximieux**

Délibération :

Monsieur le Maire explique que pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a fait appel aux associations de Meximieux. Plusieurs ont répondu favorablement dont la Maison de la Musique de Meximieux qui se propose d'animer des temps d'accueil périscolaires entre 4 et 5 fois par semaine pendant l'année scolaire 2014/2015. Il convient ainsi de prendre une convention de partenariat entre ladite association et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent ;
- DIT que les dépenses seront imputées au budget communal.

**21) PERSONNEL : Adoption d'une convention de principe de bénévolat pour les temps d'accueil périscolaires**

Délibération :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SEMET qui explique que pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a fait appel à des bénévoles. Plusieurs personnes ont répondu favorablement et se proposent d'animer des temps d'accueil périscolaires. Il convient ainsi de prendre une convention de principe de bénévolat.

M. Pelletier demande si ces bénévoles sont encadrés. Mme SEMET indique qu'ils enseignent pour la plupart au sein d'associations. Mme Rochette demande si ce peut être également des retraités. Mme SEMET répond qu'on fait très attention aux bénévoles mais qu'effectivement ils peuvent être retraités. Mme Rochette demande alors si la commune a trouvé beaucoup de bénévoles. Mme SEMET précise qu'il y a la gymnastique volontaire, les scrabble, la pétanque, M. Valentin....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE les termes de la convention de bénévolat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent ;
- DIT que les dépenses seront imputées au budget communal.

## **22) PERSONNEL : Indemnisation du personnel de l'Education Nationale employé pour participer au temps d'accueil périscolaire**

### Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui expose que le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prévoit les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Un arrêté du ministère de l'éducation nationale du 11 janvier 1985 pris en application du décret susvisé fixe les modalités de rémunération des enseignants du premier degré qui prennent en charge, dans le cadre de l'école, diverses activités en dehors du temps de présence obligatoire des élèves.

Il ajoute que conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de 1985, ces activités sont rétribuées par les collectivités au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux effectués par les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré en dehors de leur service normal.

Les taux maximums de rémunérations des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal pour le compte de collectivités territoriales et payés par elles s'élèvent à :

- 19.45€ pour un instituteur
- 21.86€ pour un professeur des écoles de classe normale
- 24.04€ pour un professeur des écoles hors classe.

M. le Maire indique que plusieurs instituteurs ou professeurs des écoles ont manifesté leur volonté de participer au temps d'accueil périscolaire. Il conviendra donc de les indemniser conformément aux textes en vigueur.

Mme Semet ajoute que 6 enseignantes pour l'instant ces sont proposées : 4 au Ménel et 2 à Bovagne.

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE d'avoir recours en fonction des besoins et dans la limite des crédits disponibles, à des instituteurs ou professeurs des écoles pour assurer des temps d'accueil périscolaire dans les écoles publiques de la commune ;
- CHARGE M. le Maire à prendre un arrêté individuel pour chaque instituteur ou professeur des écoles intéressé ;
- DIT que leur indemnisation se fera sur la base des dispositions légales en vigueur.

**23) PERSONNEL :            Modification du tableau des emplois communaux : Création de sept postes d'agents non titulaires à 7/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2014**

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui rappelle à l'assemblée que suite à la réforme des rythmes scolaires, certains agents travaillant dans les écoles ne peuvent plus assurer la surveillance de cantine.

Il rappelle qu'en raison de la spécificité des emplois du temps des agents et des heures précises auxquelles cette surveillance doit être assurée, aucun autre agent en poste ne peut effectuer cette mission. Cette mission requiert la présence d'un agent durant la période scolaire à savoir du 01/09/2014 au 4/07/2015 inclus.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il convient de ce fait de créer sept postes d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 7/35<sup>ème</sup> pour la durée de l'année scolaire.

Mme Semet explique qu'il s'agit de personnes qui vont remplacer le personnel parti en temps d'activités péri-scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jusqu'au 4 juillet 2015 inclus, sept postes d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 7/35<sup>ème</sup> ;
- DIT que leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 297 majoré 309 en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**24) PERSONNEL :            Modification du tableau des emplois communaux : Création de 13 postes d'agents non titulaires à 3/35<sup>ème</sup>, 5 postes d'agents non titulaires à 2/35<sup>ème</sup> et 3 postes d'agents non titulaires à 1/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2014**

Délibération :

M. le Maire donne la parole à Mme Semet qui rappelle à l'assemblée que suite à la réforme des rythmes scolaires, des temps d'accueil périscolaires doivent être prévus. Ils auront lieu dans les écoles publiques maternelles et primaires de Meximieux de 15h45 à 16h30. Outre le personnel des A.T.S.E.M. et des animateurs du centre de loisirs déjà en poste, il faudra prévoir le recrutement de personnes exclusivement pour assurer les temps d'accueil périscolaires. La durée hebdomadaire de leur temps de travail sera de 3/35<sup>ème</sup> pour certains, 2/35<sup>ème</sup> pour d'autres et enfin 1/35<sup>ème</sup> .

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il convient de ce fait de créer 13 postes d'agent non titulaire d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 3/35<sup>ème</sup>, 5 postes d'agent non titulaire d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 2/35<sup>ème</sup> et 3 postes d'agent non titulaire d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 1/35<sup>ème</sup> pour la durée de l'année scolaire.

M. Ramel demande si on connaît déjà le coût.

Mme SEMET répond que c'est encore trop tôt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jusqu'au 4 juillet 2015 inclus, 13 postes d'agent non titulaire d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 3/35<sup>ème</sup> ; 5 postes d'agent non titulaire d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 2/35<sup>ème</sup> et 3 postes d'agent non titulaire d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 1/35<sup>ème</sup>

- DIT que leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 297 majoré 309 en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**25) PERSONNEL : Création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint Technique De 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24.50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014**

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à différents mouvements internes de personnel au sein des écoles en raison de la modification des rythmes scolaires, il convient aujourd'hui de créer un poste de contractuel pour ce service.

M. le Maire rappelle que l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires pour un accroissement saisonnier. La durée maximale du contrat est de six mois pendant une même période de 12 mois consécutifs. M. le Maire ajoute que la durée hebdomadaire du poste sera de 24.50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE la création d'un emploi de non titulaire à 24.50/35<sup>ème</sup> sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014;
- DIT que sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 330 majoré 316 en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**26) PERSONNEL :           Création d'un poste d'agent non titulaire à 7/35<sup>ème</sup> à compter du 02/09/2014**

Délibération :

M. le Maire explique que la police municipale ne peut assurer la sécurité aux heures d'entrées et de sorties des écoles de Meximieux, notamment aux abords de l'école du Ménel, particulièrement dangereuse.

Il rappelle qu'en raison de la spécificité des emplois du temps des agents et des heures précises auxquelles cette surveillance doit être assurée, aucun agent en poste ne peut effectuer cette mission. Cette mission requiert la présence d'un agent durant la période scolaire à savoir du 02/09/2014 au 4/ 07/2015.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'assurer ce service,

M. FEUGIER fait remarquer que la sortie de Kergomard va engendrer des problèmes de stationnement importants avec le marché.

Mme Semet répond que des parents d'élève réfléchissent sur un éventuel pédibus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE de recruter du 2 septembre 2014 au 4 juillet 2015 un agent non titulaire à 7/35<sup>ème</sup> comme agent de surveillance ;

- DIT que sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 330 majoré 316 en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;

- DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération, seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

**Questions diverses :**

M. le Maire rappelle le repas du personnel le vendredi 3/07 et demandent aux élus de faire des salades. Il précise que le 04/10 il y aura la fête de la bière et la venue des allemands de Denkendorf et que la commune en profiterait pour inaugurer les pistes cyclables, l'avenue Berthier et leur ferait visiter le collège et la maison des arts martiaux.

M. Marand rappelle la commémoration du 1<sup>er</sup> septembre qui se fera sur plusieurs jours notamment avec la reconstitution des camps, de la bataille et le passage d'un avion d'époque.

La séance est levée à 22h30.